



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CONTRATS A IMPACT »

Une solution de financement pour innover pour
l'accès à l'emploi

Date de l'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :

03/03/2021

Date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt :

03/06/2021

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
a) Contexte	3
b) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt	3
i. Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes par le mentorat	4
ii. Accompagner la mobilité résidentielle ou pendulaire pour l'accès à l'emploi	5
iii. Améliorer l'accès à l'emploi des personnes souffrant de troubles de santé ou en situation de handicap, en particulier de troubles psychiques	7
c) Principes directeurs.....	7
2. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DONNEES	9
3. DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	10
4. CRITERES D'ELIGIBILITE	11
5. SELECTION DES CANDIDATURES	13
Comitologie	13
Etapas de sélection.....	13
Critères d'évaluation	13
6. CONDITIONS DE PAIEMENT AU RESULTAT PAR LE MTEI	15
7. FORMULAIRE DE CANDIDATURE	16
ANNEXES.....	18
1. Extrait du rapport Lavenir (2019) présentant le principe organisationnel d'un Contrat à Impact :.....	18
2. Définition de l'innovation sociale selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) .	19

a) Contexte

Le Ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ouvre le présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et d'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi pour permettre une véritable croissance inclusive. Cet AMI, doté d'une enveloppe de 10M€, fait partie du plan de développement de l'investissement à impact social visant à créer de nouveaux partenariats publics/privées, à mobiliser la puissance de l'économie et des investisseurs au service de solutions d'inclusions innovantes.

Les contrats à impact n'ont pas vocation à se substituer aux financements traditionnels des activités d'utilité sociale ou environnementale. Il s'agit en effet d'un mode de financement complémentaire qui vise à faciliter le développement de nouvelles activités ou d'un programme innovant d'activités existantes. Les contrats à impact prévoient un paiement au(x) résultat(s) afin de rembourser tout ou partie des sommes apportées par les financeurs privés et de rémunérer le risque qu'ils ont pris, en dehors de tout marché concurrentiel ou dans des conditions qui n'altèrent pas les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Conformément à l'article 15 de la loi sur l'économie sociale et solidaire, il s'agit de répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits dont l'opérateur a des difficultés à assurer le financement à des conditions normales de marché.

Suite aux recommandations du rapport Lavenir sur les nouvelles étapes des CIS en France¹, le Secrétariat d'Etat à l'Economie sociale, solidaire et responsable a engagé une série d'appels à manifestations d'intérêt avec d'autres ministères.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (« AMI ») fixe comme objectifs la réduction des risques sociaux, dits objectifs de réussite, en lien avec l'innovation pour l'accès à l'emploi. Il prévoit les critères d'évaluation de son efficacité sociale et d'atteinte des objectifs. Les investisseurs perçoivent un remboursement total ou partiel et éventuellement assorti d'intérêts en fonction de l'atteinte des objectifs. La vérification de l'atteinte des objectifs est assurée par un expert-évaluateur indépendant, selon les modalités prévues pour chaque projet spécifiquement.

En conséquence, le CI sera envisageable pour un projet :

- Dont l'efficacité est prouvée ou dont des indices sérieux permettent de considérer qu'un succès est bien possible, et présentant une chance réelle de réussite mais aussi des risques d'échec. Un projet à impact totalement incertain ne trouvera probablement pas d'investisseur ; et en sens inverse un projet sans aucun risque a plutôt vocation à être financé de manière traditionnelle par la collectivité ou l'Etat ;
- Et dont l'impact est mesurable de manière quantifiée et à un coût raisonnable au regard du montant global investi : ce qui suppose de s'assurer de la faisabilité opérationnelle de la mesure.

b) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt a pour ambition de faire émerger des projets plus ou moins avancés d'innovations sociales finançables via des CI. Les thématiques visées concernent l'innovation pour l'accès à l'emploi.

¹ Accessible en Annexe 1 au présent document.

Les contrats à impact doivent permettre de financer sur des ressources privées des programmes innovants d'actions destinés à prévenir des risques qui viennent engendrer des coûts publics et des exclusions sociales.

Les contrats à impact ne peuvent avoir pour effet de mettre en péril les activités d'organismes d'intérêt général, publics ou privés, qui ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la prévention, à moins que les innovations portées ne soient en mesure de venir, en cas de succès démontré, concurrencer par leur efficacité des pratiques installées qui se trouveraient ainsi partiellement ou totalement obsolètes.

Cet appel à manifestation d'intérêt souhaite démultiplier les initiatives privées de financement à impact social :

- En proposant un soutien financier quand l'Etat intervient en tant que payeur au résultat;
- En labellisant les projets quand une autre entité est le payeur au résultat (collectivités locales, fondations, entreprises ou toute autre personne selon les modalités prévues par le projet). La labellisation peut être obtenue sans l'identification des investisseurs et du payeur au résultat.

Aujourd'hui encore, les freins périphériques à l'emploi sont nombreux : la capacité de mobilité (transports et résidence), la maîtrise du numérique, l'état de santé dont la santé psychique ou le handicap, l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle, les difficultés financières, le logement, les défauts de couverture sociale ou encore l'isolement social. Ces freins ont tendance à se concentrer et à se cumuler sur une partie des personnes les moins qualifiées et les empêchent de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion.

Cet AMI s'articule donc autour de trois axes :

- accompagner l'insertion des jeunes par le mentorat ;
- accompagner la mobilité résidentielle et/ou pendulaire ;
- améliorer l'accès et le maintien en emploi des personnes souffrant de troubles de santé, en particuliers de troubles psychiques

Les projets proposés dans le cadre de cet AMI devront répondre à au moins un, voire plusieurs des axes définis.

i. Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes par le mentorat

Les jeunes sont davantage touchés que le reste de la population par les impacts économiques de la crise sanitaire actuel. S'ils sont moins concernés par les plans sociaux, en revanche, ils subissent de plein fouet l'arrêt ou le gel des embauches dont l'impact sur le chômage est plus important que les destructions d'emploi.

De plus, pour le peu de postes créés, ils se retrouvent en concurrence avec des personnes ayant plus d'expérience. Dans cette situation, les employeurs vont privilégier des profils autonomes et maîtrisant déjà les codes et les valeurs du monde de l'entreprise, ce qui exclut un peu plus une partie des jeunes cumulant des difficultés d'insertion. Absence de diplôme, de réseau dans le monde professionnel, savoir-faire relationnels insuffisants, perte de confiance en soi, réticences à prendre appui sur un accompagnement institutionnel, peine à se projeter vers l'emploi

Devant cet enjeu, le mentorat peut constituer un moyen efficace pour favoriser l'insertion professionnelle et développer les compétences individuelles. Il met en relation deux personnes : une reconnue pour son expérience, le mentor, et une souhaitant (ou devant) progresser, le mentoré.

En effet le mentorat permet :

- pour le mentoré :
 - o d'améliorer sa motivation et sa confiance en soi ;
 - o de développer des compétences liées à l'expertise et l'expérience du mentor ;
 - o de développer sa compréhension des codes de l'entreprise ;
 - o d'améliorer son employabilité ;

- pour le mentor :
 - o d'offrir une source de valorisation, de satisfaction dans l'aide apportée ;
 - o de développer des compétences (ex : leadership) ;
 - o de le sensibiliser à de nouvelles problématiques comme le travail collaboratif.

- pour l'entreprise de favoriser :
 - o l'insertion professionnelle, notamment pour un jeune diplômé ;
 - o la transmission de savoirs (gestion des départs) ;
 - o les transitions professionnelles ;
 - o la fidélisation des salariés ;
 - o la valorisation de l'expérience professionnelle des personnes.

L'efficacité des projets repose sur la construction d'une relation de qualité entre mentor et mentoré et les solutions qui permettent d'accompagner les jeunes les plus en difficulté. Il est nécessaire d'être ouvert d'esprit pour accepter les différences de l'autre. Les projets déposés au titre de cet axe pourraient réunir plusieurs conditions de réussite :

- la qualité du lien entre le mentor et le jeune accompagné (notamment entre les connaissances des métiers du parrain et le projet du jeune) ;
- la professionnalisation des mentors (formation sur les difficultés auxquelles font face les parrainés, compétences sur la médiation...) afin d'accompagner les profils de jeunes en difficulté.

Une attention particulière sera ainsi accordée aux projets de mentorat destinés aux jeunes issus de quartiers défavorisés ou de milieux ruraux.

ii. Accompagner la mobilité résidentielle ou pendulaire pour l'accès à l'emploi

Jusqu'à présent les aides à la mobilité déployées par les pouvoirs publics visent plutôt à permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'améliorer leurs perspectives autour de leur lieu de résidence mais peu visent à encourager un départ vers un bassin d'emploi plus porteur. Pourtant, les zones les moins dynamiques offrent moins de perspectives d'emploi et d'insertion aux personnes qui y résident et certaines personnes peuvent avoir un projet professionnel qui n'est pas adapté à leur territoire de résidence.

Ce phénomène risque encore de s'accroître, en effet, l'évolution différenciée des dynamiques de l'emploi laisse craindre une inadéquation croissante de l'offre et de la demande de travail au détriment des populations les plus fragiles. Face à cette analyse, des programmes d'aide à la mobilité résidentielle ou pendulaire pourraient améliorer l'accès à l'emploi des personnes en difficultés et avoir un impact sur le taux de chômage. À partir de ces constats, tout l'enjeu est d'identifier des leviers d'action qui permettraient aux individus d'utiliser la mobilité géographique pour accroître leurs possibilités immédiates d'emploi ou leurs chances de s'insérer dans l'emploi à terme.

Mobilité résidentielle :

Les évaluations récentes des différents dispositifs existants ont montré que si le fait d'être mobile a un impact positif sur le retour à l'emploi, en revanche, les aides à la mobilité n'ont pas d'impact sur la décision

de mobilité résidentielle. Ces différents travaux ont montré que les déterminants de la mobilité géographique ne sont pas exclusivement économiques et dépendent fortement du capital social (fréquence des contacts avec les amis et la famille).

Pour faire face à ces difficultés, plusieurs rapports (dont celui de France Stratégie sur l'emploi des jeunes), recommande de créer un dispositif d'aide à la mobilité, sous forme expérimentale, pour permettre aux plus fragiles, selon leur profil et leur projet, de rejoindre des zones d'emploi plus prometteuses dans le cadre de leur recherche d'emploi. Puisque les freins à la mobilité résidentielle ou pendulaire sont à la fois économiques (logement, emploi...) mais aussi sociaux (réseau, intégration dans une nouvelle région...), il nous semble important de développer un accompagnement global à la mobilité.

Les projets déposés au titre de cet axe pourraient donc prévoir un accompagnement englobant à la fois la recherche d'emploi ou de formation et la recherche d'un logement dans une autre région. Pour être efficace, cet accompagnement ne devra pas être proposé à des personnes bénéficiant d'un réseau familial et amical qui leur manquerait si elles quittaient la région. Cet accompagnement s'articulera autour de 3 temps :

- En amont de la mobilité, Evaluer la situation professionnelle du bénéficiaire
 - o Définir un projet professionnel (parcours, forces, faiblesses, nécessité d'une formation...)
 - o Définir une zone géographique (identifier les employeurs et les bailleurs potentiels...)
- Pendant la mobilité, Préparer l'arrivée dans la nouvelle région
 - o Aider aux démarches de départ (s'assurer que les demandes de logement sont complètes, relancer les bailleurs, organisation du déménagement...)
 - o Aider aux démarches professionnelles (préparer sa candidature, postuler aux différentes offres, organiser les déplacements pour les entretiens...)
- Après la mobilité, Faciliter l'installation
 - o Continuer l'accompagnement si l'emploi n'a pas été trouvé
 - o Mise en contact avec des personnes ressources dans la région de destination.

Mobilité pendulaire :

En matière de mobilité pendulaire, les difficultés principales affectant les individus sont le coût et l'accès aux transports (collectifs comme individuels, dont le permis de conduire), la durée des trajets, l'articulation entre les contraintes familiales et les temps professionnels ainsi que le déficit de compétences. Les distances de trajet entre le travail et le domicile augmentent et restent par ailleurs marqués par la prééminence de l'automobile. Certaines aides à la mobilité existent, notamment dans les milieux urbains (transports à la demande, covoiturage, locations de véhicules, aides financières, etc.). L'enjeu est d'aller plus loin et d'identifier de nouvelles solutions de mobilité pendulaire ou plans de déplacements qui permettront d'ouvrir de nouvelles opportunités à des demandeurs d'emploi, au-delà des centres urbains, tout en étant adaptés à leurs besoins et acceptable en termes de temps de trajets.

Une attention particulière sera ainsi portée :

- aux projets en milieu rural qui ne parviennent pas à se développer, faute de candidats à leurs offres d'emploi ;
- au caractère innovant et durable des solutions proposées.

iii. Améliorer l'accès à l'emploi des personnes souffrant de troubles de santé ou en situation de handicap, en particulier de troubles psychiques

L'exclusion financière concerne 5 à 6 millions de personnes en France. Cela concerne des personnes qui n'ont pas accès à l'analyse des effets de la santé et du handicap sur le marché de travail font l'objet d'une littérature scientifique importante. En effet, la compréhension des liens entre la santé et le marché de travail constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les politiques d'insertion professionnelle. Selon un rapport sur la santé des chômeurs, les conseillers de Pôle emploi estiment que 51 % des chercheurs d'emploi accompagnés rencontrent des problèmes de santé (SNC, 2018)².

Sur le plan économique, l'amélioration de la santé des individus serait un investissement ou une meilleure prise en compte de leurs handicaps augmente la productivité des salariés et donc la performance des entreprises et de l'économie dans son ensemble³. Ces dernières années, la prise en compte de la thématique santé et travail dans l'action publique est orientée vers une position active-préventive et la sécurisation des parcours professionnels.

La démarche vers l'insertion habituellement mobilisée par une grande partie des structures d'accompagnements vers l'emploi est « linéaire ». C'est-à-dire, levée des freins à l'emploi, puis une formation professionnelle et pour finir, une recherche active d'emploi. Toutefois, pour certains demandeurs d'emploi ayant des troubles psychiques, un accompagnement linéaire les enfermerait dans des défaillances dont ils seraient responsables et qui les empêcheraient d'être employables.

En effet, des travaux de psychologie sociale⁴ amènent à considérer que c'est la situation de travail qui crée les qualités du travailleur, bien plus que l'inverse.

Devant ce constat, il semble que pour une partie des chômeurs, notamment ceux atteints de troubles psychiques, la mise en place d'un accompagnement basé sur la logique du « Work first » (dont la levée des freins périphériques n'est pas un préalable systématique à la mise en situation professionnelle), peut s'avérer efficace.

c) Principes directeurs

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert en continu jusqu'au 03/06/2021. Les projets retenus seront annoncés fin juillet 2021 par le comité de sélection, sur la base de critères communs déterminés dans la partie « sélection des candidatures ».

Aucun champ de l'action publique n'est exclu à priori de l'appel à manifestations. Toutefois, une attention toute particulière sera portée aux projets ancrés territorialement, porteurs d'innovations et de dispositifs préventifs sur la thématique de **l'innovation pour l'accès à l'emploi**.

Deux catégories de projets pourront être soumis :

- La première catégorie vise à positionner le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (MTEI), comme payeur public final éventuel. Pour cela, il convient que le périmètre de responsabilité comme les coûts évités se situent dans le périmètre d'action du MTEI et de la de la Délégation Générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) ;
- La seconde catégorie considère des projets de CI orientés vers l'innovation pour l'accès à l'emploi, mais dont les responsabilités fonctionnelles, budgétaires et les coûts évités se situent en dehors des champs d'intervention du MTEI et de la DGEFP. Ils peuvent par exemple relever des collectivités

² Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Rapport 2018 sur l'emploi et le chômage et ses impacts : la santé des chercheurs d'emploi.

³ Une étude menée aux États-Unis a évalué le coût de l'absentéisme des employés consommateurs de SPA. En intégrant les dysfonctionnements organisationnels et les baisses de productivité, elle estime ce coût à 8,11 milliards de dollars (Foster, (W.), Vaughan, (R.), « Absenteeism and business costs: does substance abuse matter? », J Subst Abuse Treat. 2005 Jan;28(1):27-33).

⁴ Castra, D. (2003). L'insertion professionnelle des publics précaires. Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France

territoriales (municipalités, départements ou régions), d'agences régionales ou d'autres administrations, agences et entités centrales. Dans ce cas de figure, la DG Trésor et le « centre de compétences » (une entité externe experte sur les CI qui accompagnera la puissance publique dans la sélection des CI) apporteront leur soutien à l'analyse du dossier et éventuellement la labélisation, afin d'en faciliter la prise en main par les autres payeurs finaux publics concernés.

Tout en n'étant pas un critère pouvant amener à l'exclusion d'un projet, la capacité à démontrer une collaboration voire un pré-accord avec une ou plusieurs collectivités locales en mesure d'accueillir l'expérimentation sur leur territoire et/ou de participer au financement est fortement encouragée pour les deux catégories de soumission. Dans les deux cas, l'engagement d'une ou plusieurs collectivités sera souvent nécessaire pour la signature définitive d'un CI.

Les projets sont portés par un opérateur ou un consortium d'opérateurs, comprenant éventuellement des intermédiaires, et dont le programme d'actions répond à une problématique d'innovation pour l'accès à l'emploi. Cet opérateur ou ce consortium d'opérateurs est financé par un investisseur privé ou un groupe d'investisseurs qui s'engage à apporter les fonds dans les conditions prévues par le projet, dans le cas où celui-ci viendrait à finalement être signé. En cas de réussite, le payeur au résultat (l'Etat ou toute autre personne morale, notamment collectivités) rembourse et rémunère le risque des investisseurs. La rémunération du risque est évaluée en fonction des performances qui ont été projetées dans le projet et constatées par l'expert-évaluateur indépendant selon les critères arrêtés par le projet.

Les impacts de ces projets devront se situer sur le territoire national. Ils peuvent ne concerner qu'une petite partie du territoire, ou au contraire avoir une amplitude géographique conséquente.

Le projet devra présenter les conditions de réussite et d'évaluation. Les critères et les données utilisés devront être précis et argumentés. Le projet prévoit les différentes échéances d'évaluation et les conditions finales de réussite.

Le projet identifie un nombre restreint « d'indicateurs déclencheurs » et des cibles/seuils à dépasser de préférence à compléter par un nombre plus large d'indicateurs informatifs (indicateurs de moyens, mesures d'activité, autres indicateurs d'impact). Les indicateurs déclencheurs devront être centrés sur les impacts économiques et sociaux du projet proposé ainsi que sur les coûts évités pour les finances publiques.

Il existe quatre niveaux d'indicateurs :

- Indicateurs de moyens : investissements réalisés, ressources humaines salariées ou bénévoles, outils informatiques mis en place... ;
- Indicateurs de réalisations : nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif de sensibilisation, nombre de crédits réalisés ou d'aides distribuées... ;
- Indicateurs de résultats : effets immédiats du dispositif sur le territoire cible au regard des objectifs de politique publique (mesure à court ou moyen terme) ;
- Indicateurs d'impact : effets systémiques du dispositif au-delà des effets immédiats (mesure à moyen ou long terme).

Une organisation experte-évaluatrice indépendante sera proposée par chaque projet pour conduire cette évaluation. Ce choix se fait sur proposition du candidat validée par le payeur au résultat. La rémunération de l'expert-évaluateur indépendant est prise en charge par les investisseurs dans le cadre du contrat à impact. Cet expert-évaluateur peut relever de l'économie sociale et solidaire.

2. DEMANDE DE COMMUNICATION DE DONNEES

Pour la construction de leurs projets (par exemple détermination des objectifs de réussite et des critères d'évaluation), les candidats peuvent demander l'accès à des données statistiques. Il s'agit de données anonymes mais revêtant néanmoins un degré de précision permettant l'évaluation du projet et la détermination des objectifs de réussite.

Les demandes de communication de données sont justifiées par le programme de prévention proposé, les critères d'évaluation et de réussite du projet. Les critères d'évaluation et de réussite devront être très précis. La demande précise la ou les personnes responsables du projet, une description du projet, le besoin de données correspondant et les éléments justifiant ce besoin.

A la demande sont joints le curriculum vitae des personnes responsables du projet, un engagement individuel de ne pas utiliser les données à d'autres fins que la construction du projet et de les détruire à l'issue du projet.

Les projets pourront s'appuyer sur des jeux de données, telles :

- celles fournies sur le site www.data.gouv.fr ;
- ou celles qui pourraient être fournies par une entité disposant de données utiles au suivi, soit de politiques publiques, soit de missions d'intérêt général, en relation avec les projets concernés par la candidature.

Dans l'hypothèse où de telles données n'auraient pas fait l'objet de publication et qu'elles seraient communicables pour l'exercice des contrats à impact, les candidats pourront solliciter l'accès à de telles données auprès des pouvoirs publics (en utilisant l'adresse générique aap-ci@dgtresor.gouv.fr).

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et proposer des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple). Il s'engage à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

3. DEPOT DES CANDIDATURES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Un exemplaire du dossier de candidature (selon le formulaire décrit dans la partie 7) sous format électronique est envoyé au plus tard le 03/06/2021 23h59 (heure de Paris) à l'adresse suivante :

aap-ci@dgtresor.gouv.fr

Les dossiers incomplets ou transmis après cette date ne sont pas recevables.

Les fichiers compatibles avec Microsoft Word (.doc ou .docx), Adobe Acrobat Reader (.pdf), Microsoft Excel (.xls ou .xlsx), Open Office (.odt ou .ods) ou compressés (tels que .zip, .7z, .rar) sont acceptés. La version électronique fait foi.

Les dossiers pour lesquels la taille totale des documents joints excède 9,9 Mo pourront être déposés via un serveur de téléchargement : le lien de téléchargement sera sollicité via l'adresse générique mentionnée plus haut.

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à cette même adresse.

Certaines réponses, rendues anonymes, pourront être mises en ligne sur une foire aux questions (FAQ).

Les candidats peuvent présenter leur projet sans avoir identifié les investisseurs et le payeur au résultat. Toutefois, une part importante du processus de sélection visera à faire émerger des projets relativement matures et capables de débiter relativement rapidement. Le MTEI, la DG Trésor et le centre de compétences pourront faciliter la mise en relation entre des projets relativement matures et des financeurs privés.

Les candidatures pourront se structurer autour :

- D'un opérateur social ou groupement d'opérateurs sociaux
- D'un opérateur social ou groupement d'opérateurs sociaux, accompagné par un structuréateur et/ou un intermédiaire
- Un des cas ci-dessus, accompagné(s) par une collectivité territoriale en tant que payeur final

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles en tant que porteurs de projets les personnes morales de droit privé qui entrent dans le champ de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ou qui disposent plus largement d'une orientation sociale marquée.

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après. Les dossiers devront nécessairement comprendre l'avis du représentant de l'Etat compétent sur au moins un territoire de déploiement de l'expérimentation. Ils comprendront également, dans la mesure du possible, l'avis du conseil régional sur au moins un territoire de déploiement.

Sont éligibles :

- 1) toute personne morale en bonne santé financière, dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à manifestation d'intérêt,
- 2) ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant lié juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence,

L'appel à manifestation d'intérêt souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics, associatifs et privés d'un territoire, en vue de proposer des parcours intégrés, remettant au cœur le bénéficiaire, ses attentes et sa réussite.

La constitution de consortium est encouragée. Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion entre les participants. Une copie de cet accord devra être jointe à la candidature.

Les porteurs de projets sont invités à prendre part à des démarches coopératives avec les acteurs du développement local dans leur diversité, institutions, y compris scolaires ou universitaires, associations de tous les secteurs, entreprises pour tisser des liens vers l'emploi, etc. Les actions pourront se déployer dans des (tiers) lieux ouverts et inclusifs.

Sont également éligibles les consortiums d'acteurs à la double condition que :

- Le chef de file du consortium soit éligible au sens de l'alinéa précédent ;
- 80 % des coûts du projet soient supportés par des acteurs éligibles au sens de l'alinéa précédent.

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

- ambition en matière de résultats et d'impact : valeur perçue par les personnes et les structures accompagnées ; possibilité de passage à l'échelle ; perspectives en matière de diffusion et de capitalisation des résultats ; coûts évités ;
- caractère expérimental du projet, à mettre en évidence par une présentation du contexte du projet, voire de l'état de l'art scientifique et des meilleures pratiques internationales identifiées ; clarté et crédibilité du schéma d'intervention et des itérations envisagées ; qualité et pertinence du système d'information, et modalités proposées pour documenter, évaluer et adapter le programme d'action au fil des itérations qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ou sectoriels, de l'amont du parcours à l'emploi ; qualité du modèle économique du projet.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les recommandations fournies en section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Formulaire de candidature » ;
- Les dossiers présentant des incohérences majeures entre les éléments techniques et les éléments financiers (exemple : un partenaire déclaré dans la description du projet et non mentionné dans le budget du programme d'actions) ;
- Les dossiers non déposés via l'adresse email aap-ci@dgtresor.gouv.fr (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables au SEESSR ou à la DG Trésor).

Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de 50 pages annexes comprises.

Le formulaire comprend notamment les informations explicitées en section 7 « Formulaire de candidature ».

Les dossiers complets font l'objet d'une réponse accusant sa bonne réception. Le silence de l'administration ne vaut pas acception.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

Comitologie

La sélection des candidatures est réalisée par un **comité de sélection** composé de représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, de la Délégation Générale à l'emploi et la formation professionnelle et d'une entité externe experte des CI, nommée « Centre de Compétences », qui apportera son soutien en conseil et dans l'analyse d'éligibilité des dossiers CI transmis, auxquels peuvent être adjoints des représentants d'autres ministères, administrations et collectivités jugés compétentes. Le comité de sélection peut se faire assister par les experts de son choix.

L'État établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation, ...) ; le montant des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de suivi ; les modalités de communication.

L'engagement de l'Etat pour le programme d'actions proposé se matérialise par la signature d'un contrat à impact tripartite (DGEFP, opérateur, investisseur(s) privé(s) et/ou public(s)).

L'engagement du payeur au résultat, dans le cas où le paiement de la réussite du projet n'est pas pris en charge par le MTEI ou la DGEFP, peut être conditionné à la labellisation du contrat à impact par l'Etat.

Etapas de sélection

A titre d'information, la sélection se déroulera en deux séquences :

- La première sera réalisée par la DG Trésor et le Centre de Compétences et d'éventuelles autres parties prenantes mobilisées (experts mandatés ad hoc) et portera sur la qualité et maturité des montages (avancement du projet, présence dans le consortium de la plupart des parties prenantes envisagées, solidité des indicateurs de mesure d'impact, solide estimation des objectifs, etc.) ;
- La seconde séquence, plus thématique, sera réalisée par le MTEI et les experts qu'il jugera pertinent de mobiliser, pour analyser la nature et l'ampleur de l'impact économique et social escompté, le caractère innovant et la qualité des parties prenantes proposées dans le contrat.

Une seule réponse finale sera délivrée aux projets soumis.

Critères d'évaluation

Il est porté une attention particulière aux points suivants :

- Le caractère social du programme d'actions axé sur une approche préventive ;
- La pertinence des méthodes d'évaluation des effets et du succès du programme et notamment leur caractère scientifique et la disponibilité des données ;
- La capacité du programme à se pérenniser et à passer à l'échelle dans le cas où l'expérimentation s'avérerait concluante.

Des projets jugés matures devront comporter les éléments suivants :

- Existence d'un projet identifié et délimité et d'un impact objectivable et mesurable quantitativement ;
- Horizon d'impact pas trop lointain (3 à 6 ans, à l'instar de la plupart des CI/SIBs dans le monde) ;
- Taille suffisante : le budget total proposé doit être compris entre 1,5 M€ et 5 M€ au total sur la durée de vie du projet. Les projets en dehors de cette fourchette seront quand même analysés, mais seront considérés comme moins prioritaires vis-à-vis de projets dans cette fourchette ;
- Idéalement, identification des parties prenantes du projet (investisseurs, tiers payeurs au résultat dans le cadre d'une coopération avec une collectivité territoriale, évaluateur indépendant et, éventuellement, intermédiaire) ;
- Capacité d'évaluer les coûts évités pour la ou les collectivités et l'Etat (et de documenter autant que possible cette évaluation).

Les projets éligibles seront évalués selon les critères suivants :

- Bénéfice économique et social ;
- Caractère innovant, soit des missions proposées, soit des modalités de leur mise en œuvre ;
- Ambition des objectifs et difficultés pour les atteindre ;
- Solution répondant à un besoin social non ou mal satisfait ;
- Difficultés du projet à se financer aux conditions normales de marché (existence d'une défaillance de marché et difficulté d'accès aux financements « traditionnels ») ;
- Faisabilité de la solution proposée, de sa viabilité et des possibilités d'essaimage ;
- Démarche participative avec implication des parties prenantes ;
- Cohérence avec d'autres programmes d'actions locaux ;
- Qualité de la méthode d'évaluation des résultats (à court terme) et des impacts (à moyen terme) ;
- Le cas échéant : définition des publics bénéficiaires, en cohérence avec la logique des CI ;
- Le cas échéant : anticipation du suivi post-programme de ces publics bénéficiaires.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT AU RESULTAT PAR LE MTEI

Le porteur de projet peut proposer que le MTEI prenne en charge le paiement au résultat en cas de réussite du programme.

En principe, le paiement devient exigible sur la base des critères d'évaluation et de réussite déterminés par le projet et sur la base des conclusions de l'expert-évaluateur qui devront être validées par le MTEI et la DGEFP.

Le paiement au résultat peut prendre en charge le remboursement de tout ou partie du financement accordé par les investisseurs privés et la prime de risque, selon les modalités retenues par le projet.

7. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le formulaire de candidature est rédigé par les candidats sur la base des éléments explicités dans la présente section, étant entendu que ces éléments peuvent être présentés selon un ordonnancement différent de celui proposé ici. Les dossiers ne peuvent pas dépasser un maximum de **50 pages annexes comprises**.

Sont attendus dans le formulaire de candidature les éléments suivants :

1. Titre du projet

Le cas échéant explicité.

2. Présentation de l'action ou du programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques économiques et sociaux

Présentation de l'action ou du programme d'actions (principe, territoire et/ou public cible, résultats attendus)

Mettre en exergue son caractère non marchand, conformément aux critères européens, et les difficultés de financement aux conditions normales de marché.

Décrire l'innovation d'un point de vue technique, technologique et organisationnel.

Montrer en quoi les actions proposées permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des services déjà rendus à la population par un processus innovant ou de répondre à des besoins non satisfaits pour prévenir les risques sociaux.

Le cas échéant, préciser les entreprises en concurrence sur le même type de prestations.

3. Présentation générale du projet de contrat à impact

Description des moyens et des objectifs du projet.

Description des territoires cibles et des bénéficiaires. Description des échelles du projet selon les thématiques considérées : îlot, quartier, métropole, département, région...

Schéma d'intervention des parties prenantes.

Maquette financière pluriannuelle des principales actions envisagées. Plan de financement sur la durée du projet, y compris autres ressources et subventions éventuelles.

Maquette du paiement au résultat : montant, conditions, échéancier, indicateurs de résultat.

Calendrier du projet, mettant en exergue les étapes d'évaluation et la durée du contrat.

4. Présentation des grandes étapes de la construction du projet

Présentation historique des grandes étapes du projet.

Mettre en évidence les grandes étapes qui ont été à l'initiative des porteurs du programme d'actions.

5. Evaluation du coût global du projet

Présentation du budget et des coûts fixes du projet (qui peut intégrer l'évaluation des activités bénévoles, des avantages en nature et des prestations *pro bono*).

6. Présentation des méthodes d'évaluation des effets et de la réussite du programme

Description des principes méthodologiques de suivi du projet et d'évaluation d'impact du programme et de son succès. Justification de la méthode retenue, des critères, cibles/seuils retenus et des données utilisées. Le cas échéant, référence aux méthodes scientifiques reconnues.

Description de l'échantillon test et de l'échantillon témoin, le cas échéant. Description de la méthode historique retenue si jamais cette approche d'évaluation était privilégiée.

Description des principes méthodologiques de suivi de capitalisation des expériences issues de la pratique des actions de prévention.

7. Présentation de l'opérateur ou du consortium d'opérateurs portant le programme innovant d'actions destinées à prévenir des risques sociaux

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques). Une attention particulière sera portée aux informations permettant de juger de la capacité de l'organisation à mener l'action dans la durée (exemples : solidité financière, notoriété, gouvernance).

Le cas échéant, présentation des intermédiaires.

8. Le cas échéant, présentation de l'expert-évaluateur

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).
Présentation des modalités de rémunération de l'expert-évaluateur indépendant par l'opérateur ou le consortium d'opérateurs.

9. Le cas échéant, présentation des investisseurs privés

Produire pour chacun une courte présentation, un résumé de son expérience et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).
Le cas échéant présentation des intermédiaires et/ou du structurateur.

10. Le cas échéant, présentation du payeur au résultat (si autre que le MTEI)

Produire une courte présentation de son intérêt pour le projet et les informations de la personne à contacter (coordonnées électroniques et téléphoniques).
Pour les personnes publiques, courte présentation justifiant l'absence de contrepartie directe avec le programme d'actions.

ANNEXES

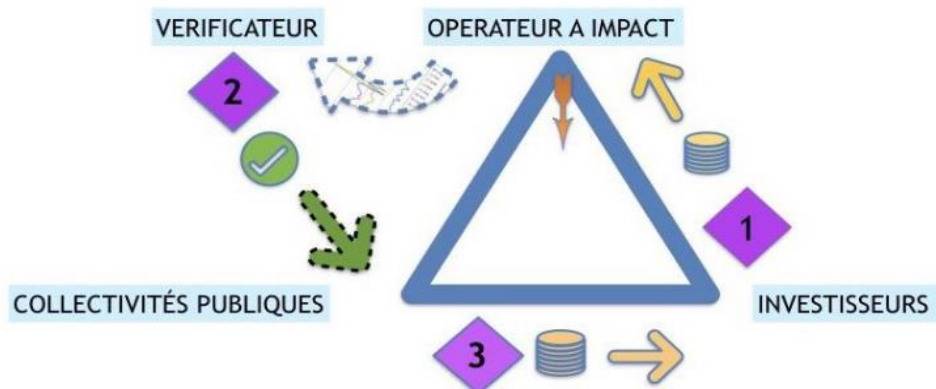
1. Extrait du rapport Lavenir (2019) présentant le principe organisationnel d'un Contrat à Impact :

Lavenir F. (2019), *Pour un développement du contrat à impact social au service des politiques publiques*, Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire, Paris

Accessible ici :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Rapport%20-%20Pour%20un%20d%C3%A9veloppement%20du%20contrat%20-%20C3%A0%20impact%20social%20au%20service%20des%20politiques%20publiques.pdf>

« L'opérateur issu de l'Economie Sociale finance son projet auprès d'investisseurs que la collectivité publique (« tiers payeur ») ne remboursera in fine qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un intervenant externe. L'investisseur privé ou parapublic quant à lui préfinance l'action et prend le risque de l'échec partiel, voire total, en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès.



Ainsi considéré en tant que mécanisme de financement innovant des projets à impact, le CIS présente d'évidents avantages pour chacun des acteurs concernés. Vu des collectivités publiques (mais aussi des donateurs privés), il permet de faire porter par un tiers investisseur tout ou partie du risque d'échec et donc de faciliter les actions innovantes ou les « passages à l'échelle » ambitieux, en reportant les paiements au moment où les résultats sont constatés. Il permet par ailleurs d'aligner dans le temps la dépense budgétaire et le gain budgétaire lié à l'impact produit (par exemple par une action de prévention ou d'insertion). Vu des associations il s'agit d'une diversification des sources de financement et donc d'une opportunité de développement, dont l'exemple britannique montre qu'elle peut être massive. Enfin vu des investisseurs, non seulement il s'agit d'un outil socialement responsable particulièrement adapté à des politiques RSE volontaristes, mais il pourrait même sous certaines conditions constituer une nouvelle classe d'actifs pleinement intégrée à la politique de diversification des risques.

Cette vision purement technique et financière est cependant réductrice, et les expériences étrangères montrent que paradoxalement le principal intérêt du CIS est ailleurs : il constitue un puissant levier de transformation de l'action publique, à la fois parce qu'en invitant largement des acteurs associatifs au cœur de celle-ci, il impose une diversification radicale des moyens des politiques publiques et parce qu'il pose sans échappatoire possible une exigence de mesure d'impact ».

2. Définition de l'innovation sociale selon le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »